

2024 – LCR6

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 4 MARS 2024 – 10 HEURES
L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatre mars à dix heures

Délibération légalisée en préfecture le 15 mars 2024

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle 207, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Date de convocation :

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Jérémie LACROIX, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA (pouvoir donné à Séverine REYNAUD)

Cf. Rapport n°R2024-LCR6

Objet : AUTORISATION POUR LA DIRECTRICE DE LA REGIE LOIRE CONNECT RESEAU DE PUBLIER SUR LE BOAMP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1, les articles L.2221-11 à L.2221-14 et les articles R.2221-63 à R.2221-94 ;

Considérant que la délibération N°4 du conseil d'administration de la Régie Loire Connect Réseau du 22 janvier 2024 autorisant la directrice a passé les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Régie Loire Connect Réseau, d'exploitation, supervision réseau, gestion des incidents, et gestion des commandes et du catalogue, d'accès aux réseau longue distance, de maintien en conditions opérationnelles les abonnés cuivre, de travaux génie civil et pose de fibre, d'acquisition d'équipements telecoms et d'études architecture réseaux.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Directrice de la Régie Loire Connect Réseau à publier les marchés au bulletin BOAMP.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.